

AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN TAXI

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation de Stationnement n°3 - 2024

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212 -1 et suivants,

VU le code de la route,

VU la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SUD TAXI SERVICE, domiciliée 7 Rue Charcot, 81200 AUSSILLON, propriétaire du Véhicule PEUGEOT 3008 immatriculé GK-872-FX et assuré au CREDIT AGRICOLE - CRCAM Nord Midi-Pyrénées - 219 Av François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9 - sous le numéro de police 8667907908, est autorisée à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de MAZAMET et à stationner sur les emplacements pour l'Année 2024.

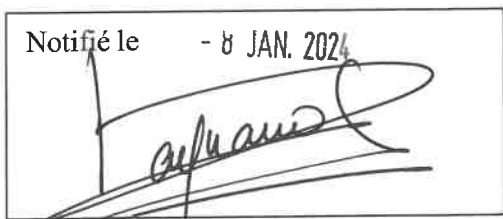
Article 2 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger.

Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 Janvier 1995.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, la Société SUD TAXI SERVICE est tenue d'en informer préalablement la Mairie.

Notifié le - 8 JAN. 2024



MAZAMET, le
Le Maire,

- 5 JAN. 2024

Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.